

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat*, du mercredi 3 novembre 2004 :

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur LeBreton,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à examiner, el022eL' elfai(rer aport,e l)]TJ52.33 0 TD0.0014 Tc-0.0031 Tw[s obligations inteurntionaldes du

85 -2.15 TD-0.0014 Tc0.5378 Tw[-lidesobligations quie snérnôt

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE	1
RÉSUMÉ	3
La présente étude	3
Application de la Convention au Canada.....	3
Problèmes touchant l'intégration et la mise en œuvre de la Convention.....	4
Propositions de réforme du Comité	5
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	8
CHAPITRE UN – RAISON D'ÊTRE ET RÔLE DU COMITÉ.....	9
A. INTRODUCTION	9
B. LE MANDAT	10
1. Examiner le rôle du Canada en ce qui concerne les droits de la personne et la Convention.....	10
2. L'importance cruciale de mettre les droits des enfants au premier plan.....	12
C. LE PRÉSENT RAPPORT ET LE TRAVAIL DU COMITÉ	20
1. Étude et un examen en profondeur du contexte canadien.....	20

5. Le Comité sur les droits de l'enfant.....	35
6. Nature particulière de la <i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>	36
7. Le Canada et la <i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>	37
CHAPITRE TROIS – TRAITÉS INTERNATIONAUX ET DROIT NATIONAL :	
PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE	40
A. RATIFICATION.....	40
B. RÉSERVES.....	40
C. APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE	41
D. MÉCANISMES D'EXÉCUTION	47
CHAPITRE QUATRE – MISE EN ŒUVRE DE LA <i>CONVENTION RELATIVE AUX</i>	
<i>DROITS DE L'ENFANT</i>	49
A. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	49

N A V A

o E s n e n d e o n v t e r m e b
i n t e e r t n l a i t b i
d ' e s m s a a x y i e m
C o n l v a e t p n i o t v u i e r
e n f a C n o q t m u s i i c t s
t a n t t s d s e u s r

Au terme de cette première étape de notre étude, je tiens à remercier les membres du Comité pour l'enthousiasme et le dévouement dont chacun a fait preuve tout au long des travaux du Comité. Les sénateurs ont abordé ces questions en mettant à profit leur propre bagage de connaissances et leur propre expérience de vie, mais tous ont témoigné avec conviction de leur engagement sans réserve à l'égard du respect intégral et de la mise en application effective des droits des enfants au Canada.

J'aimerais en particulier souligner le rôle de l'honorable sénatrice Landon Pearson (qui prend sa retraite du Sénat ce mois-ci), dont la vie personnelle et professionnelle témoigne de son réel respect et de son réel souci des enfants. Tout au long de sa carrière, elle a défendu avec ténacité et dévouement la cause des enfants, contribuant de façon significative à sensibiliser le public, la classe politique et le Sénat aux droits des enfants.

Enfin, j'aimerais remercier tout le personnel du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement qui ont participé à cette étude. À cet égard, j'aimerais souligner tout spécialement la contribution de Line Gravel, greffière du Comité, de Laura Barnett, attachée de recherche du Comité, et de Kim Chao, qui nous ont vaillamment épaulé dans la préparation du présent rapport provisoire. Je remercie aussi les nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité, au Canada et à l'étranger, et qui nous ont fait part de leur précieux point de vue sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la situation des droits des enfants au Canada et les moyens les plus efficaces pour mettre en œuvre le droit international dans le contexte national.

Le Comité dédie le présent rapport provisoire aux enfants canadiens, dans l'espoir que, si un jour ses recommandations sont appliquées, ceux-ci disposent enfin des moyens

RÉSUMÉ

La présente étude

- Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a reçu un ordre de renvoi du Sénat l'autorisant à examiner, en vue

obligations convenues dans une convention particulière. Le Parlement n'intervient pas

son pouvoir pour appliquer les traités internationaux à l'échelle nationale, en dépit des obstacles posés par la Constitution en matière de compétences.

- Le Comité s'est fait dire que le Comité permanent n'arrivait pas à assurer une coordination adéquate entre les différentes instances ou auprès des organes issus de traités en raison de son mandat limité. De plus, les mécanismes actuels de présentation de rapports et de

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 – *Donner suite aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne*

Le gouvernement fédéral – de concert avec les provinces, les territoires, les parlementaires et les intervenants intéressés – doit se doter

pour négocier, intégrer et respecter les droits de la personne. Le Comité

Sommet mondial pour les enfants et, de 1999

En fait, certains témoins sont d'avis que le Canada est déjà tombé dans le piège de s'asseoir sur sa réputation plutôt que d'agir. Comme l'a mentionné Maxwell Yalden, ex-commissaire du Comité des droits

est délibérément tournée vers un XXI^e siècle quand elle tient l'enfant pour une personne douée d'une âme et de sentiments ayant des droits, et non seulement comme un petit être fragile qu'il faut défendre contre autrui et contre lui-même¹¹.

Dans un tel cadre, la protection des droits des enfants dépasse l'accès aux moyens de survie les plus élémentaires ou la satisfaction des besoins fondamentaux, ce qui facilite plutôt la création d'un environnement durable dans lequel ces droits peuvent être protégés à long terme¹². L'approche fondée sur les droits suppose que les situations sont envisagées non pas en fonction des besoins humains ou des domaines de développement, mais de l'obligation de respecter les droits des personnes. Ainsi, les gens peuvent demander justice parce que c'est leur droit, et non pas comme une aumône¹³. Comme l'a souligné le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, « la mise en œuvre des droits fondw[5.9(m)8.1(e)-0.9(n)taux des enfants ne doit pas être]TJ17.03 0 TD-0.0002 Tc0.0002 Tw(perçue com

particulière aux plus vulnérables et aux plus marginaux de notre société de façon que leurs droits individuels soient pleinement et également respectés¹⁷. De même, ce cadre

attribue une obligation morale et juridique aux États, qui doivent faire en sorte que les droits de chacun soient respectés, déterminer les cas dans lesquels ils ne le sont pas et y remédier. En ratifiant les traités portant sur les droits humains, les États assument la responsabilité d'appliquer les droits qui y sont protégés, ils deviennent juridiquement responsables¹⁸.

Selon Kathy Vandergrift, de Vision mondiale Canada, la démarche fondée sur les droits

a une réelle valeur ajoutée parce qu'elle place l'êt

s'appliquer « jusqu'au bout »²². Ces partisans affirment par ailleurs que les droits s'accompagnent de responsabilités – traiter les enfants comme des personnes investies de responsabilités créera une génération d'adultes

l'enfant qui passe par le respect de ses droits et par l'

De nombreux témoins ont toutefois déploré l'écart existant souvent entre l'intention de se conformer et la conformité réelle à la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Même si le gouvernement tente de se conformer à la démarche fondée sur les droits en théorie, de nombreux témoins soutiennent qu'il hésite à s'y soumettre dans la pratique.

Face à ces préoccupations, le Comité conclut qu'il y a urgence de faire avancer le débat sur le droit des enfants et donc de mieux faire connaître ces droits et d'inciter le gouvernement à faire davantage en pratique. Le Comité voit son rôle

présenté au Canada consiste à s'assurer que les droits de l'enfant sont respectés et exercés largement au profit de tous les enfants

existe une convention qui interdit de frapper une femme mais que celle-ci n'a aucune force obligatoire. Ce serait un document étrange³⁴.

Dans le présent rapport provisoire et dans le suivi qui en sera fait, le Comité entend faire ressortir ces préoccupations relatives à la Convention afin d'amener le Canada à s'y confor

d'autres institutions afin de se faire une idée précise des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants en vertu de la Convention et des autres

connaissance de la Convention et des droits des enfants et de la façon dont les lois et les politiques municipales, provinciales et fédérales se répercutent sur les enfants.

En octobre, le Comité s'est rendu au Royaume-Uni pour y poursuivre son étude

comparative, étant donné que le cadre parlementaire et l'approche

droit international y présentent certaines similarités avec la réalité

auxquels est confronté

qu'au Canada, à savoir

les services de protection

pauvreté chez les enfants

les leçons tirées et s'attarde aux préoccupations exprimées par les témoins à propos des difficultés d'application de la Convention par les gouvernements en raison de problèmes de compétences, de l'apparente hésitation des différents paliers de gouvernements à respecter à la lettre les termes de la Convention, de l'absence de normes uniformes, de la trop grande complexité du mécanisme de rapport au Comité des droits de l'enfant et de la piètre conscientisation du public à l'existence de la Convention et des droits des enfants.

Le Comité publie ses observations et recommandations préliminaires en deux

CHAPITRE DEUX – HISTOIRE DES DROITS DE L’ENFANT DANS LE DROIT CANADIEN ET INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE LA PERSONNE

A. HISTOIRE DES DROITS DE L’ENFANT AU CANADA

1. Évolution des approches à l’égard des enfants dans l’histoire

L’enfance, nos premières années de vi0.005(e,)JTJ19.27 0 TD0.0003 Tc-0.0003 Tw[(a énorme)8.1(é)

enfants » voit le jour au XIX^e siècle. Même s'ils ne sont pas encore des personnes à part entière, on distingue de plus en plus les enfants des adultes et l'on estime qu'ils ont droit à des protections particulières. L'État invoquait le principe du *parens patriae*³⁹ pour prendre en charge les orphelins ou les jeunes délaissés par leurs tuteurs. Dans le cas des jeunes contrevenants, l'État se prévalait aussi du *parens patriae* pour protéger leur intérêt supérieur et prévenir tout comportement destructeur éventuel⁴⁰. Ce modèle est devenu si courant « qu'il a fini par être légitimé dans la common law et le droit législatif de divers pays anglophones »⁴¹. Ce n'est toutefois pas avant le XX^e siècle que la notion d'enfant en tant que personne commence à être reconnue.

actes à l'égard des enfants en se fondant sur la raison, en favorisant au maximum le bien commun et en tenant compte de la rationalité

L'instauration de la

négociations relatives à la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*⁷¹ qui se déroulaient en même temps⁷². Les négociations portant sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* n'ont véritablement commencé qu'en 1983. Au cours de chaque session annuelle, le groupe de travail adoptait plusieurs articles de l'ébauche. Les progrès étaient lents malgré les efforts du groupe de travail pour terminer la rédaction du document pendant l'année suivant chaque réunion annuelle. C'est intéressant de noter que les États-unis ont joué un rôle permanent dans les négociations insistant sur l'inclusion des articles garantissant les droits civils des enfants en partie pour défier la promotion des droits sociaux et économiques du Bloc de l'Est.

Finalement, il a fallu arriver à des compromis pour pouvoir terminer la rédaction lorsque les participants ont compris que le document devait avoir une portée universelle et pouvoir résister à l'examen de la communauté internationale. Bien que les négociations relatives au projet de convention aient pris beaucoup plus de temps que prévu, une fois terminées, l'Assemblée générale a adopté le document à l'unanimité.

3. Participation des organisations non gouvernementales

, mais elles n'ont pas joué de rôle
Dès le départ, les ONG ont participé au processus de rédaction de la
Convention⁷³

interdit d'enrôler dans les forces armées toute personne de moins de 15 ans. Le groupe de travail espérait faire passer cet âge à 18 ans,

vigueur, témoigne de l'importance que tous les pays accordent aux enfants. Plus précisément, la Convention est intéressante pour les raisons suivantes⁸¹:

-

à la fois les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels a permis d'alléger les tensions entre les pays occidentaux et les pays de l'Est.

Le Canada a présidé les groupes de rédaction des articles 15 et 16 et ses propositions ont permis d'harmoniser le texte avec d'autres conventions. Le Canada a également présidé le groupe de rédaction de l'article 19 portant sur le droit des enfants d'être protégés contre les brutalités et l'abandon. En outre, ses propositions au sujet des articles 3 et 5 ont été acceptées au moment de la rédaction finale. Enfin, le Canada a

CHAPITRE TROIS – TRAITÉS INTERNATIONAUX ET DROIT NATIONAL : **PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE**

A. RATIFICATION

L'organe exécutif du gouvernement fédéral a le pouvoir de signer et de ratifier les traités internationaux. Ce pouvoir n'est pas expressément circonscrit dans la Constitution du Canada, puisqu'il découle plutôt de la prérogative royale. Le Cabinet prépare un décret autorisant le ministre des Affaires étrangères à signer un instrument de ratification.

Une fois que cet que cet 432(e)-8.1(nn'esdépouéet prèsét)]TJ8.30215 0 TD0.0504 Tc-0.0.25 Tw[t de'tuinisic

Convention de Vienne décourage les États de formuler des réserves⁹⁴ et qu'elle précise que les réserves « doivent être compatibles avec le but et l'objectif poursuivis par le traité⁹⁵ », en bout de ligne, les réserves permettent à la communauté internationale d'en arriver à un compromis – puisqu'elles encouragent la participation du plus grand nombre d'États possible en leur permettant de protéger des intérêts nationaux importants sans

pas un mécanisme « d'exécution » formel compte tenu des pouvoirs restreints des organes issus de traités.

Il importe de signaler que, là encore, le Parlement n'a aucun rôle précis à jouer dans l'établissement des rapports du Canada ou dans la réception des *Observations finales* du Comité de l'ONU. Les rapports du pays sont préparés exclusivement par le gouvernement, et il n'existe aucun processus au Canada qui permette au Parlement de recevoir les recommandations et les criti

CHAPITRE QUATRE – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

A. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Des représentants du gouvernement, des milieux universitaires et d'organismes de

L'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Baker c. Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*¹²⁴

b) Disposition 37c) – Détention de jeunes contrevenants dans des locaux distincts

La deuxième réserve concerne la disposition 37c), qui porte sur le système de justice pénale pour les adolescents et exige que les États parties gardent les jeunes

B. MÉCANISME D'EXÉCUTION – RAPPORT ET SUIVI AUPRÈS DU COMITÉ DE L'ONU

Comme il a été mentionné précédemment, le mécanisme d'exécution établi par la

Il participe également aux travaux de préparation en vue des examens de l'ONU. Ses membres font plus souvent partie de la délégation canadienne chargée de répondre aux questions concernant le rapport. Le Comité aborde les questions liées aux traités internationaux relatifs aux droits de la personne et analyse plus en profondeur les recommandations précises des comités de l'ONU, incluant le partage de pratiques exemplaires¹³⁸.

2. Pn39.9necer dupraocesss ed'établissementTJ210.310 TD-0.0003 Tc-0.00019Tw(1t ld ra)port. ex

que celles-ci ont souvent des répercussions pendant un an, puis elles tombent dans l'oubli¹⁴⁸. Pour sa part, le Comité des droits des enfants a remarqué l'absence de suivi au

pas en mesure de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi¹⁵³, c'est parce que les provinces appliquent chacune un âge minimum différent. Même si les témoins ont reconnu qu'en général, le Canada respectait les principes énoncés dans la Convention n° 138, le fait qu'il ne l'ait pas ratifiée et que certaines provinces autorisent l'embauche d'enfants dont l'âge est inférieur à ce que prescrit la Convention donne mauvaise réputation au Canada aux yeux des 141 autres États parties¹⁵⁴. Le Comité des droits de l'enfant met cette critique en lumière dans ses *Observations finales* :

Le Comité note avec une grande satisfaction que le Canada a dégagé des ressources pour travailler à l'échelon international à l'élimination de

on a eu recours à cette pratique malheureusement afin de combler toutes les places disponibles [...] »¹⁵⁷

ii) Institutions provinciales traitant des droits de l'enfant

Tout au long de ses audiences, le Comité s'est rendu compte que les institutions mises sur pied pour protéger les droits de l'enfant dans chacune des provinces exécutaient aussi des fonctions considérablement différentes. Ces organismes indépendants entretiennent un lien et un dialogue informels par l'entremise du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes. Voici quelques exemples de ces organismes et de leurs différences :

- **Saskatchewan** (Protecteur des enfants) – En Saskatchewan, les pouvoirs du

- **Nouvelle-Écosse** (Ombudsman) – En Nouvelle-Écosse, les pouvoirs de l'ombudsman, dont le mandat est spécialement ax

aussi des ordres judiciaires, sans oublier sa composition multiculturelle, le besoin d'une coordination efficace des droits de l'enfant se fait vraiment ressentir »¹⁶⁹.

De toute évidence, on reconnaît de plus en plus l'importance de l'enfant à l'échelle du gouvernement – tout au long de ses audiences, le Comité a pu constater à

domaine des juridictions ne devraient pas être considérés comme des obstacles infranchissables¹⁷³.

Le Comité a conclu qu'il devrait chercher

Convention elle-même. Comme l'a déclaré en 2001 John Holmes, du ministère des Affaires étrangères :

[...] nous ne ratifions pas un traité tant que les provinces et les territoires

Yalden, ancien membre du Comité des droits de l'homme de l'ONU, a exprimé son mécontentement face à cette approche : « [

À terme, le Canada a l'obligation de faire de son mieux pour mettre en œuvre à l'échelle nationale les traités internationaux auxquels il adhère, peu importe les obstacles juridictionnels que sous-tend sa Constitution.

2. Méconnaissance de la Convention

Enfin, la méconnaissance du gouvernement et du public face à la Convention et aux droits qui y sont inscrits inquiète nombre de témoins. Dans le cadre de ses audiences, le Comité s'est rendu compte que la Convention n'était guère connue milieux universitaires et de défense des droits. Dans l'administration publique, même ceux d Twle rôle est de protéger les droits n'ya atotu simplementxpast rcpouns.Chrnis

denottrecarmilsas

une seule fois pendant tout ce temps. En tout cas, nous ne l'utilisons pas dans notre bureau, nous n'y faisons jamais référence. Nous faisons référence à nos lois et à nos droits, à notre Charte des droits et aux lois du Nouveau-Brunswick. Mais, selon moi, la Convention n'est pas utilisée du tout ni prise en considération spécifiquement [...]

Toujours est-il que votre invitation à témoigner m'a sensibilisé à la Convention. Il est possible que nous changions notre approc

moitié d'entre nous n'en avons même jamais entendu parler. Nous ne pouvons protéger nos droits si nous ne connaissons pas nos droits » .

Peu connue des adultes, la Convention l'est encore bien moins de ceux qu'elle est censée protéger. Même si beaucoup d'enfants comprennent de toute évidence qu'ils ont des droits de façon générale (comme l'a fait remarquer Katie Cook à Fredericton, « pour ce qui est de connaître la Convention, je n'ai pas exactement entendu parler du document précis, mais nous avons ces droits, surtout en tant qu'enfants. Du moins, moi je sais. »), des témoins d'un bout à l'autre du Canada ont indiqué au Comité que ce n'était pas suffisant. En effet, selon Katherine Covell, Janet Mirwaldt, protectrice des droits de deux enfants de la Nouvelle-Zélande,

Pour faire progresser le dossier et favoriser le respect du processus démocratique, il faudrait toutefois une plus grande responsabilisation, accroître la participation du Parlement et du public et adopter une approche plus ouverte, propice à la transparence et favorisant la volonté politique.

Les témoins ont constamment rappelé l'importance de se doter de mécanismes tangibles pour garantir ici le respect des droits inscrits dans la Convention et pour obliger le gouvernement et le Parlement à rendre des comptes aux enfants et à tous les citoyens. On propose notamment l'instauration d'une forme de législation habilitante, l'établissement d'organismes chargés de surveiller la protection des droits de l'enfant à l'échelon fédéral, l'instauration d'un processus plus discipliné et structuré pour la ratification et l'incorporation du droit international, l'instauration d'un processus de rapport plus simple et transparent, la diffusion générale des *Observations finales* du Comité de l'ONU, la sensibilisation du public à l'égard des droits inscrits dans la Convention, l'amélioration des capacités dans le secteur du bénévolat et, surtout, la participation accrue des enfants à ces processus. Le Comité souhaite particulièrement donner au Parlement un rôle efficace dans l'établissement d'un milieu qui favoriserait davantage la protection réelle des droits de l'enfant au Canada. Nous discuterons plus en détail de ces questions dans le chapitre suivant.

la Justice) c. *Canada (ministre de la Justice)* (2003), 228 D.L.R. (4th) 63, la Cour d'appel du Québec a déclaré qu'on pouvait se servir de la Convention comme outil d'interprétation; dans *U.C. v. Alberta (Director of Welfare)* (2003), 223 D.L.R. (4th) 662, la Cour d' -3)-0.0012(ur)pe(a)2a 7b52'.4(7)ionaurur 7a de sl.95 7 3(e).95 7) 3

CHAPITRE CINQ – MÉCANISMES DE CHANGEMENT

Il est important d'en faire encore plus pour qu'au Canada, les objectifs et

réel de nos obligations à cet

Suzanne Williams, directrice générale de l'

pourquoi

confirmant que le gouvernement fédéral a examiné toute la législation pertinente et peut l'assurer que les lois du Canada sont conformes à ses obligations aux termes du traité, ainsi qu'une déclaration officielle que le gouvernement fédéral entend se conformer au traité.

La simplicité doit primer. Mike Comeau, du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick, l'a bien dit :

Quelque chose de standard [...] qui faciliterait le travail des provinces et territoires est toujours utile. La

politique sur ces normes »²⁰². La clé, c'est de trouver une voix pour que le Parlement

organismes des Nations Unies responsables de l'application des traités, et que ces rapports des États parties doivent être produits tous les quatre ou cinq ans, dépendant du ²⁰⁴. Le Comité est convaincu que **le Parlement doit aussi avoir sa place à la table durant ces consultations, et que les**

Une telle approche garantirait l'institutionnalisation de consultations constantes et d'un suivi de l'application et du respect des obligations internationales du Canada en

dont ils disposent. Un commissaire du Comité des droits de l'enfant nous a d'ailleurs déclaré que la participation des parlementaires crée de grandes possibilités d'introduction de changements dans les sociétés démocratiques²¹⁰.

b) Recours aux instruments internationaux pour proposer de nouvelles lois et de nouvelles politiques

Enfin, pratiquement tous les témoins qui ont comparu devant le Comité ont réclamé une assurance que toutes les nouve

Ces droits sont déjà bien établis dans la législation canadienne; l'ajout d'un tel

dire et de faire en sorte que tous les aspects de la législation et des politiques canadiennes tiennent compte de leur présence et de leurs besoins.

D'autres provinces canadiennes ont leurs propres méthodes pour intégrer complètement les droits des enfants dans leurs lois et leurs politiques. Au Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a proposé qu'on modifie la

droits des enfants au Canada. En réaction aux préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et par les témoins, dans tout le Canada ainsi qu'à l'étranger, le Comité a formulé des propositions visant à garantir un contrôle systématique de la mise en œuvre de la Convention, de façon à ce qu'elle soit efficacement respectée. Il préconise

Nations Unies, se sont dits favorables à la création d'un tel organisme de surveillance. Le Comité des droits de l'enfant a particulièrement reproché au Canada de ne pas avoir d'organisme fédéral de surveillance, dans ses plus récentes *Observations finales* :

Le Comité note que huit provinces ca

La situation de l'ombudsman des enfants de la Norvège, Reidar Hjermann, démontre bien l'importance de cette question. Même s'il est théoriquement autonome, son bureau relève en réalité du ministère de l'Enfance et de la Famille – qui est précisément l'instance qu'il a la responsabilité de surveiller. Par le passé, cette mainmise a parfois restreint les pouvoirs de l'ombudsman, notamment lorsqu'il s'est fait rappeler à l'ordre par le ministère, qui estimait que les questions comme le versement par le

l'ensemble des citoyens. Il insiste sur le fait que le comm

Le Comité propose que le commissaire aux enfants ait aussi le mandat d'aider le gouvernement fédéral à produire les rapports périodiques du Canada au Comité des droits de l'enfant, afin de donner suite partiellement aux nombreuses critiques qu'il a entendues au sujet de ce mécanisme de rapport. L'aide du commissaire pourrait notamment consister à formuler des avis ou des recommandations et pourrait même aller jusqu'à la production d'un rapport parallèle à l'intention du gouvernement et du Comité des droits de l'enfant.

l'État »²³⁶. En outre, la production du rapport contribuerait à sensibiliser le gouvernement et le public aux droits protégés par la Convention. Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF a souligné que les rapports annuels rendent visibles le véritable vécu des enfants, améliorent encore la compréhension et, il faut l'espérer, suscitent un débat sur les violations de leurs droits²³⁷.

ii) Pouvoirs d'enquête

Des témoins comme Deborah Parker-Loe

renquêter sur la protection des droits des

v) *Liaison*

Les défenseurs provinciaux des enfants ont souligné au Comité que **le commissaire aux enfants devrait assurer la liaison avec le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes** pour faciliter la protection des droits des enfants et faire en sorte qu'elle fasse l'objet d'une surveillance efficace dans tout le Canada. Même

adjoind un groupe témoin de jeunes qu'elle c

la parole, qu'on les aide à exprimer leur personnalité. Il est essentiel que ceux qui se défendent eux-mêmes soient vraiment entendus²⁵².

Ces témoignages ont amené le Comité à conclure que la loi devrait conférer au commissaire aux enfants non seulement le droit d'entendre les enfants, mais aussi la responsabilité de le faire de façon concrète, comme c'est le cas en Nouvelle-Zélande. Marilyn McCormack, de l'Office of the Child and Youth Advocate de Terre-Neuve-et-Labrador, l'a d'ailleurs bien fait ressortir dans son témoignage :

Je pense que ça devrait être dans toutes les lois concernant les enfants. C'est ce que nous prônons. Dans notre loi, on lit que nous avons le droit de rencontrer les enfants et les jeunes et de les interroger. Je pense que ce devrait être dans toutes les lois concernant les enfants, que les enfants doivent être entendus. À mon avis, ce serait une excellente chose²⁵³.

Le Comité est convaincu qu'avec ces moyens, le commissaire aux enfants du Canada pourrait avoir un puissant effet catalyseur sur l'évolution des lois, des politiques et des attitudes²⁵⁴.

RECOMMANDATION 3

a6nts et JT0.00-0.0016 Tw(. Jindése s)-ataharge le l'j7.62158 TD0.0003 T5-0.0023 Tw[Tereeurs'évo7(c

l'application de la Convention par l'ensemble des ministères²⁵⁸. Judy Finlay a insisté sur la nécessité du leadership fédéral à cet égard :

[...] il nous faut un bureau au sein du gouvernement fédéral dont le mandat consisterait à appliquer d'une manière

vertu de la Convention. Le groupe de travail assumerait donc un rôle de coordination puisqu'elle organiserait des consultations auprès des organismes gouvernementaux intéressés pour sensibiliser

Pour faire suite aux préoccupations exprimées par le Comité 8om

HCDH-ONU pour simplifier en permanence la procédure de présentation et

Canada, UNICEF Canada et le Groupe des ONG ayant son siège à Genève ont fait

efficacement s'ils ne disposent d'un financement suffisant pour mener leurs consultations, leurs campagnes de sensibilisation, leurs enquêtes et leurs autres activités.

Par conséquent, le Comité propose que le gouvernement fédéral établisse un mécanisme pour pouvoir affecter des fonds

le Comité a abordé sa mission dans une optique plus viable afin de trouver des solutions de nature à garantir un respect plus global des droits des enfants dans l'ensemble de la société canadienne. C'est ce qui l'a amené à recommander la création d'un groupe de travail interministériel, où sera centralisée la coordination de la mise en œuvre de la Convention dans l'ensemble de l'administration fédérale, ainsi que d'un mécanisme de surveillance capable d'appliquer efficacement ces droits et de responsabiliser le gouvernement, par l'intermédiaire du Parlement, vis-à-vis du public en général ainsi que des enfants en particulier. Dans toutes ses recommandations, le Comité a insisté sur l'absolue nécessité de faciliter la participation des enfants à tous les mécanismes influant sur leurs droits. Il faut que les voix et non simplement les choix des enfants soient entendus au niveau national..

Au-delà de la question des droits des enfants, la démarche du Comité souligne plus encore l'importance des observations déjà formulées dans son précédent rapport *Des promesses à tenir* quant à l'inefficacité et l'insuffisance des mécanismes canadiens de ratification et de mise en œuvre des traités internationaux en matière de droits de la personne en général. Le Canada ne pourra respecter ses obligations internationales en matière de droits de la personne que s'il arrive à tenir ses promesses quant à la conformité. Le Comité est convaincu que ce n'est qu'en renforçant l'efficacité de son processus de ratification et en insistant sur

CHAPITRE SIX – PLANS FUTURS : LE RAPPORT FINAL

Dans les prochains mois, le Comité continuera à se pencher sur la question des droits des enfants et des obligations du Canada et s'attardera tout particulièrement aux problèmes qui ont été signalés jusqu'ici comme étant particulièrement préoccupants, par exemple, le sort réservé aux enfants de santé fragile, aux enfants handicapés, aux enfants autochtones, aux enfants migrants, aux enfants issus de minorités, aux enfants victimes

te de son étude approfondie de ces enjeux, le Comité s'efforcera
tions exprimées d'un bout à l'autre du pays de façon à optimiser
on d'articles précis de la Convention pour qu'ils profitent à tous
er à ceux qui sont les plus marginalisés dans notre société. Le

- L'obésité chez les enfants est en hausse parce que trop d'enfants sont privés de l'activité physique ou de la bonne alimentation dont ils auraient besoin pour avoir un mode de vie sain²⁸³.

dispositions relatives à la pornographie infantile et de créer une nouvelle infraction de voyeurisme.

-

qu'est-ce que le gouvernemen

ANNEXE A : Liste des témoins

Dr Evan Harris, M.P., Parliamentary Joint
Committee on Human Rights
Mary Creigh, M.P., Parliamentary Joint Committee
on Human Rights

Department for Education and Skills

Maria Eagle, Parliamentary Under Secretary of
State for Children, Young People and Families
Directorate

Ruth Siemaszko, Divisional Manager, Children,
Young People and Families Directorate

Kn0 Tcgt-ou,rKhool

University of Edinburgh

Dr. Annis May Timpson, Director, Canadian

Ministry of Justice

Hilde Indreberg, Deputy Director

Anne Cogdon, directrice, Santé primaire
Ryan Thompson, résident MHSA

Child Care Connections Nova Scotia
Elaine Ferguson, directrice executive

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Services à la famille et aux enfants:
George Savoury, directeur principal
Ministère de l'Éducation :
Ann Power, directrice, Di

Bridget Cairns, directrice
Michele Pineau

30 mai 2005

Gouvernement de la Nouvelle Zélande :
Cindy Kiro, commissaire aux enfants de la

11 avril 2005

L'honorable Irwin Cotler, p.P., député, ministre de

Ron Pouwels, Chief of Women, Children and e
Community Development Section

e

UNICEF

A m a y a G i l
against Children
Ya Njameh Jeng, Special Initiative Intern

e

M e m b e r s
the Child

J a p p D o e k
M a r i l i
N e v e n a

Norberto Liwiski
Yanghee Lee
Ibrahim Al-Sheedi
Joyce Aluoch
Moushira Katthab
Paulo David

e

N G O **G r o u**
the Child

E l a i n e P e
Hélène Sakstein

e

31 janvier 2005

e Ambassade du Canada - Stockhol

S . E . L o r e
K e n n e t

Dr. Aili Käärrik, Political Affairs and Public e
DiploOfficer

e

1 3 9 e

Olof Palme International Center
Thomas Hammarberg, Secretary General

Children's Ombudsman Office
Lena Nyberg, Children's Ombudsman for Sweden

Audiences publiques au Canada

13 décembre 2004 **À titre personnel:**
Nicholas Bala
Jeffery Wilson
Maryellen Symons

Coalition canadienne pour les droits des enfants:
Tara Ashtakala, coordonnatrice intérimaire Gire

Sont convenus de ce qui suit :

Première partie

Article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, D0e-0.fexunede tns n

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses

Article 14

un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de t

Article 32

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :

a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;

2. Les Etats parties prennent toutes les

a) Dans la législation d'un Etat partie; ou

Deuxième partie

b) Dans le droit international en vigueur pour cet Etat.
Les Etats parties s'engagent à faire largem

Article 42

b) Par la suite, tous les cinq ans.

2. Les rapports établis en application du présent article doivent, le cas échéant, indiquer les facteurs et les difficultés emp

Protocole facultatif à la Convention relati

son développement harmonieux, s

Sont convenus de ce qui suit: s

Article premier s

Les États Parties interdisent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conformément aux dispositions du présent Protocole. s

Article 2 s

Aux fins du présent Protocole: s

a) On entend par vente d'enfants tout acte ou toute transaction en vertu desquels un enfant esrémis par toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage; s

b) Lorsque la victime est un ressortissant dudit État.

3. Tout État Partie prend également les mesures propres à établir sa compétence aux fins de connaître des infractions susmentionnées lorsque l'auteur présumé de l'infraction est présent sur son territoire et qu'il ne l'extrade pas vers un autre État Partie au motif que l'infraction a été commise par l'un de ses ressortissants.

4. Le présent Protocole n'exclut aucune compétence pénale exercée conformément aux lois nationales.eur

Article

1.eures infractions visées au paragraphe 1 de l'article 3 sont

procédure lorsque leurs intérêts personnels

Aucune des dispositions du présent Protocole ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui peuvent figurer:

- a) Dans la législation d'un État Partie;
- b) Dans le droit international en vigueur pour cet État.

Article 12

1. Chaque État Partie présente, dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole à son égard, un rapport au Comité des droits de l'enfant contenant des renseignements détaillés sur les mesures qu'il a prises pour donner effet aux dispositions du Protocole.

2. Après la présentation de son rapport détaillé, chaque État Partie inclut dans les rapports qu'il présente au Comité des droits de l'enfant, conformément à l'article 44 de la Convention, tout complément d'information concernant l'application du présent Protocole.

3. Le Comité des droits de l'enfant peut demander aux États Parties un complément d'information concernant l'application du

ANNEXE D: Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

Article 6

ANNEXE E : Observations finales du Comité des droits de l'enfant

- La Prestation nationale pour les enfants;
- La création du poste de Secrétaire d'État à l'enfance et à la jeunesse;
- Le Conseil fédéral – provincial – territorial chargé de la réforme des politiques sociales;
- L'Entente-cadre sur l'union sociale;
- L'adoption du projet de loi C-27 portant modification du Code pénal;
- Le Réseau scolaire canadien;
- Le Plan d'action du Canada pour les questions autochtones, sur le thème «Rassembler nos forces»;

et une répartition préliminaire des ressources nécessaires conformément à la Convention

individus, les actes discriminatoires et expressions de préjugés systématiques dans les médias et l'exclusion du système scolaire des enfants de migrants sans statut reconnu. Il reste aussi préoccupé par la persistance d'une discrimination de fait à l'encontre de certains groupes d'enfants (voir aussi *ibid.*, par. 332, 333, 335 et 337).

22. Le Comité recommande à l'État partie de

Santé des adolescents

36. Le Comité trouve heureuse la tendance générale à la baisse des taux de mortalité infantile dans l'État partie mais relève-9.37 5 0 TD TD0.0001 Tc20.0001 Tw2

enfants.

42. Le Comité recommande que de nouvelles études soient réalisées

garanti conformément à l'article 37 de la Convention;

d) D'élaborer de meilleures lignes directrices opérationnelles et de politique

générale en matière de retour dans le pays d'origine des enfants séparés qui n'ont

pas besoin de protection internationale;

e) De veiller à ce que les enfants réfugiés et demandeurs d'asile aient accès aux

services fondamentaux, tels que l'éducation et la santé, et à ce que l'octroi des prestations

aux familles de demandeurs d'asile se fasse

l'exploitation sexuelle et de lutter contre ce phénomène, et prend acte notamment de l'adoption en 1997 d'amendements au Code pénal (projet de loi C-27) et du dépôt en 2002 du projet de loi C-15A, visant à faciliter l'appréhension des pers

(A/57/18, par. 330) ou le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/Add.31, par. 18). Le Comité prend également note des recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones et encourage l'État partie à leur donner la suite voulue.

9. Ratification des deux Protocoles facultatifs

60. Le Comité se félicite de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la signature en novembre 2001 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Comité enjoint l'État partie à envisager de ratifier rapidement ce dernier instrument.

Un message du ministre de la Santé et de la ministre du Développement social

Appuyer les enfants et les familles constitue une priorité nationale. Au Canada, nous connaissons les avantages de veiller à ce que les enfants aient le meilleur départ possible dans la vie. Nous reconnaissons l'importance de faire en sorte qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin dans tous les aspects de leur vie, afin qu'ils puissent devenir des citoyens responsables dans notre pays. Nous savons aussi que d'autres pays ont besoin d'appui dans leurs démarches pour

UN CANADA DIGNE DES ENFANTS

I. PRÉFACE

1. En mai 2002, plus de 7 000 personnes venues du monde entier se sont réunies à New York pour participer à la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, la plus importante rencontre internationale sur cette question depuis plus de dix ans. S'y sont retrouvés des chefs d'État et de gouvernement, des délégués de haut niveau, des représentants d'organisations non gouvernementales et des centaines de garçons et de filles de neuf à dix-huit ans. Ce fut l'occasion pour les gouvernements de s'asso

le Canada repose sur un fédéralisme coopératif, qui suppose un dialogue continu. Au sein de la fédération, une

collaboration entre juridictions est indispensable. La coopération entre les paliers fédéral, provincial et territorial en ce qui concerne les enfants s'est considérablement améliorée au cours de la dernière décennie. En 1996, les premiers ministres ont convenu que les enfants et les familles constitueraient une priorité d'action conjointe.

19. Le Plan d'action national pour les enfants, établi par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en

partagent la tâche d'assurer des services aux enfants et aux jeunes de coordonner leur élaboration des politiques.

(7) Faire fond sur nos connaissances

47. Les interventions du Canada en faveur des enfants et des familles reposent sur un solide ensemble de connaissances des meilleures pratiques. Des investissements constants dans la recherche, la surveillance et l'amélioration des connaissances permettent aux Canadiens de suivre les progrès accomplis et de voir comment les enfants du Canada évoluent. Les initiatives dans ce sens sont entre autres : le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, les Centres d'excellence pour le bien-être des enfants, l'Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire, le Système canadien de surveillance périnatale, le Programme canadien de surveillance pédiatrique, l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités, l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, le système de surveillance accrue des jeunes de la rue au Canada, l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), la Ne

stimulation et le soutien émotif propres à favoriser l'

79. Les enfants ont beaucoup à apporter. En fait, la sensibilisation et la préoccupation à l'égard des obstacles

86. Nous, au Canada, sommes résolus à une réduction soutenue, d'une part, du nombre d'enfants et de familles qui vivent dans la pauvreté dans les pays en voie de développement et, d'autre part, de l'ampleur de leur dénuement. Au moyen d'une démarche multidimensionnelle nous appuierons les stratégies nationales, appartenant à des intérêts locaux, de réduction de la pauvreté, en étroite collaboration avec la communauté internationale des donateurs, afin de favoriser une croissance économique équitable et l'amélioration du niveau de vie des enfants, des familles et des collectivités pauvres. Cela suppose que nous continuerons à investir dans le développement social, en insistant sur les enfants, y compris sur les mesures en faveur des enfants ayant besoin d'une protection et de la participation des enfants, des familles et des collectivités démunies à participer aux décisions augmentera le respect

des principes

démocratiques et des droits humains, y compris les droits de l'enfant. En favorisant la bonne gouvernance et en renforçant la société civile, nous soutiendrons la capacité des particuliers, des collectivités et des institutions des pays en développement à soutenir leur propre progrès social et économique. Comme partie intégrante de tous nos projets, politiques et programmes de réduction de la pauvreté, nous appuierons la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, et entre les filles et les garçons.

2. Promouvoir une vie saine

87. Nous, au Canada, sommes résolus à promouvoir et à maintenir la santé physique et mentale de tous les enfants du Canada. Nous reconnaissons qu'un mode de

confiance en eux, les compétences et les connaissances qu'ils recherchent. Nous continuerons de promouvoir des pratiques parentales positives et efficaces tout au long du processus de développement. Nous informerons également les jeunes sur les questions entourant le développement sain et les compétences parentales, afin d'accroître leur compréhension et de mieux les préparer à être eux-mêmes parents. Ce faisant, nous appuierons l'élaboration de démarches appropriées sur le plan culturel et adaptées à la diversité, qui reconnaîtront le caractère

tenant compte des vulnérabilités spécifiques des enfants, mènerons des recherches sur l'exposition aux contaminants de l'environnement et ses conséquences, et appuierons l'élaboration de stratégies qui protègent l'hygiène du milieu où vivent les enfants.

(f) Santé sexuelle et santé génésique

102. Les filles, les garçons et les adolescents du Canada doivent acquérir la capacité de gérer les divers problèmes de santé sexuelle qu'ils rencontrent en grandissant dans notre société contemporaine complexe. Les infections transmises sexuellement (ITS), y compris le viru

116. Des 40 millions de personnes séropositives dans le monde, 2,5 millions sont des enfants de moins de 15 ans. La perte des parents et l'éclatement des structures familiales et communautaires affectent en outre le développement d'un nombre incalculable d'enfants. À ce jour, plus de 14 millions d'enfants de moins de 15 ans sont orphelins à cause du sida, et on s'attend à ce que ce nombre double

familles, des collectivités et des membres de la société en général. Nous oeuvrerons de concert pour créer des milieux sûrs et soucieux des enfants et des adolescents, qui soient libres de toute discrimination et sensibles aux différences entre les sexes et aux réalités culturelles, qui respectent la diversité et

d'exploitation que présente Internet. Enfin, nous encouragerons les médias à être responsables et appuierons la sensibilisation aux médias et la vigilance des consommateurs.

(f) Enfants immigrants, réfugiés et demandeurs d'asile

140. Chaque année, le Canada offre accueil et protection à des milliers de personnes. Fermement résolu à bâtir une

Priorités internationales

comme le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés). Nous continuerons d'appuyer activement les résolutions et les rapports du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies qui appellent l'ONU et ses États membres à prendre des mesures efficaces pour intégrer à leurs politiques et programmes les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés. Au-delà de ces tribunes, nous continuerons de prôner l'adoption d'approches spécifiquement adaptées aux régions et aux pays pour mieux protéger les garçons et les filles touchés par les conflits. Nous encouragerons aussi les organismes humanitaires, de consolidation de la paix et de développement à intégrer les droits de l'enfant à leur programmation.

155. Nous continuerons d'appuyer les efforts intégrés visant à répondre à leurs besoins, notamment dans les domaines suivants : la prévention du recrutement militaire des garçons et

réunit un quart de la main-d'oeuvre canadienne; aussi les centres d'art et de création peuvent-ils aider grandement les jeunes à étoffer leur curriculum vitae ou leur portfolio et leur ouvrir l'accès à l'éducation et, à terme, à un emploi.

162. Nous assurerons une meilleure sensibilisation aux avantages des activités artistiques et culturelles pour les enfants. Nous multiplierons les occasions de participation à des programmes artistiques et culturels dans la communauté. Nous encouragerons les artistes et les organismes artistiques à continuer de faire la promotion des arts et à nouer des relations avec les enfants, les parents, les familles et les enseignants, dans des contextes formels et informels, ainsi que dans des lieux où se tiennent des spectacles ou des expositions. Nos stratégies favoriseront des programmes socialement intégrateurs, dispensés dans une perspective holistique. Nous encouragerons la formation et le renforcement des capacités des artistes créateurs et des animateurs, ainsi que la collaboration, le réseautage et le partage de ressources entre tous les paliers de gouvernement, les conseils des arts et les organisations communautaires, les institutions culturelles et patrimoniales et les artistes professionnels.

oeuvre du plan d'action national du Canada pour les enfants et à rendre compte des résultats aux Nations Unies.

Étapes

Les prestations de maternité et

Investissements

Étapes

Étapes

Investissements

Étapes

En partenariat avec les provinces et territoires, les programmes de logement social du Canada contribuent annuellement au financement de quelque 639 000 logements sociaux dont bénéficient les Canadiens à faible revenu, y compris les familles ayant des enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les Autochtones.

Investissements

2001 : Un investissement total de 680 millions de dollars sur cinq ans a été affecté à l'Initiative en matière de logement abordable (ILA) dans le cadre d'ententes de partage des coûts avec les provinces et les territoires, qui se sont entendus sur un cadre visant à augmenter le nombre de logements abordables destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, y compris les familles ayant des enfants. La contribution de contrepartie des provinces, des

Étapes

Annoncée en 2000, l'Initiative du secteur bénévole et communautaire renforce l'engagement du gouvernement du Canada à examiner de nouvelles façons de travailler ensemble et de renforcer les relations entre le secteur bénévole et le gouvernement fédéral. L'Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire pose les valeurs, les principes et les engagements qui guident leur future relation.

Investissements

2001-2005 : Une somme de 94,6 millions de dollars sur anglophonet lesf.9(m)-(alre ancophonet'Acco.16larb.0m8(jeJ0 -16.44367.90.0013 Tc

2001 Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
Deuxième congrès mondial de Yokohama contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

Étapes

Aide internationale

Le Canada fournit une aide internationale principalement par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dont le mandat consiste à appuyer le développement durable afin de réduire la pauvreté et de contribuer à la sécurité, l'équité et la prospérité dans le monde. Le cadre d'imputabilité de l'ACDI comprend les OMD en vue d'assurer le bien-être et les droits des enfants.

Investissements

2000p2001 : L'enveloppe de l'aide internationale (EAI) totalisait 2,5 milliards de dollars.

À

ANNEXE G : Version de la convention accessible aux enfants proposée par l'ACDI

Résumé de la Convention relative aux droits de l'enfant

(copyright : 2004 UNICEF Canada)

Article 16 : **Protection de la vie privée.** *Les enfants ont le droit à la protection contre les immixtions*

